

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°43/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **19 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Pascale **MERCIER**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Philippe **ZUCCARELLO** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ASTULFONI.

Exposé du Maire.

Le concours "Pangéa Mathématiques" est un prestigieux évènement Européen qui rassemble chaque année des élèves du CM1 à la 3^{ème}, pour tester leurs compétences en mathématiques et ce, par le biais d'épreuves stimulantes et passionnantes.

Cette année, Dorian GIRIER élève de CM1 au Groupe Scolaire ASTULFONI s'est présenté à ce concours et s'est qualifié pour la finale qui s'est déroulée à Paris le 22 juin dernier.

Florian a brillamment représenté son école en terminant 33^{ème} sur 40.

Au vu de son engagement et de son travail pour accéder à ce concours, nous vous proposons de lui rembourser ses frais de déplacement (aller et retour en train) qui s'élèvent à 113, 50 €.

Une subvention exceptionnelle de ce montant sera attribuée à la Coopérative Scolaire Astulfoni qui la reversera aux parents de Florian.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Attribue une subvention exceptionnelle de 113,50 € à la Coopérative Scolaire Astulfoni, afin d'être reversée aux parents de Florian GIRIER pour les motifs cités dans l'exposé précédent.

☞ Présente toutes ses félicitations à Dorian pour sa brillante prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 23 septembre 2024
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the bottom right portion of the official seal.